

Conseil Municipal du Mardi 02 juillet 2024 à 20h00

Délibération N° 2024/038

Date de la convocation : 25 juin 2024

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 17

Représentés : 5

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES.

Absents excusés : Odile BREANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Gwenaël MAGNANT procuration à Eric MAUR, Kenan KOC, Caroline CLAVE procuration à Claude HAMEL, Marie DOINEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE DE VOIRIES COMMUNALES A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame la Maire rappelle le courrier de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 09 avril dernier expliquant que lors de sa prise de compétence voirie, un procès-verbal a été régularisé en application des dispositions des articles L5211-5 et L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

La Métropole n'a pu être en mesure de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaires nécessaires à la prise en compte du transfert de propriété auprès du cadastre et du Fichier Immobilier.

Afin de régulariser, il est nécessaire d'établir l'acte de transfert prioritairement du domaine public non cadastré.

La liste des voies concernées et le courrier cité ci-dessus ont été adressés aux membres du Conseil Municipal pour leur parfaite information.

VU – Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5217-2 et L.5217-5,

VU – Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU – La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU – le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant :

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 09 février 2016,
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal,
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint,
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte administratif correspondant.

Le secrétaire de séance,
Conseiller municipal,
Pierre-Alain HIRSCH



Pour copie conforme,

La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 15 juillet 2024

Affichage : 15 juillet 2024